

# SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER

Fédération Nationale de  
L'Équipement et de  
l'Environnement



Adhérent à l'Union Fédérale des  
Syndicats de l'Etat

Caen, le 11 mars 2020,

Camille Pujol  
Secrétaire Général Adjoint  
du SNPAM CGT

à  
M. le Directeur des Affaires Maritimes  
M. le Directeur des Ressources Humaines  
(Par voie électronique)

Objet : **Situation des Syndics des gens de mer et du DCS**

Messieurs les Directeurs,

Parmi les multiples réformes et autres modernisations qui nous sont promises, celle du Dispositif de Contrôle et de Surveillance (DCS) des Affaires Maritimes a été l'occasion d'échanges réguliers entre les organisations syndicales et l'administration.

Le SNPAM-CGT joue pleinement son rôle, en portant notamment à votre connaissance deux revendications phares : la reconnaissance de la technicité des agents de catégories C et le besoin d'un armement humain suffisant pour assurer pleinement les missions d'inspection des pêches et de l'environnement.

Sur ce premier point, il semblerait que la nécessaire évolution du corps des syndics des gens de mer « navigation et sécurité » affectés au DCS n'ait pas été entendue. Il nous est en effet parvenu l'écho d'un projet d'évolution vers le corps des « adjoints techniques ». **Si ce projet s'avère confirmé, il consisterait en la négation des véritables attributions des agents concernés, et ajouterait à leur mécontentement.**

Il faut souligner le caractère pour le moins original, au sein de notre Ministère, de la situation de ces agents. Dotés de qualifications exigeantes et de missions souvent dangereuses, placés en situation d'autonomie et parfois d'encadrement d'équipe, les SGM du DCS ont, de tout temps, effectués les mêmes missions que leurs collègues de catégorie B. Ils refusent d'être, encore une fois, la dernière roue du carrosse Ministériel.

Les corps de catégorie C de nos ministères ont bénéficié, par le passé, de mesures de changement de corps par l'intermédiaire d'un plan de requalification, dont nous avons dénoncé la volumétrie bien mince à l'époque pour les SGM.

Nous observons que les corps à mission identique du MTES ou de ses agences font l'objet de mesures similaires, les SGM se voient, encore une fois, exclus des mesures de justice sociale. Ces agents ne sont en aucun cas des « agents d'exécution » tels que décrits dans les référentiels de la catégorie C. **Nous réitérons ici notre demande de reclassement dans le corps des TSDD, conformément à leurs attributions réelles, et invitons les agents du DCS à se mobiliser face à l'injustice dont ils font l'objet. De même, nous demandons également l'intégration des SGM spécialité DSAG dans le corps des SACDD pour des raisons identiques notamment par l'exercice de missions, « montées en gamme » au fil du temps, habituellement dévolues à des catégories B .**

Outre les questions statutaires, la dotation en effectif du DCS inquiète notre organisation syndicale. Alors que certaines ULAM voient leur effectif baisser – comme en DDTM 66, pour laquelle nous attendons toujours une réponse – nous constatons, à la faveur de la publication des postes, que le phénomène touche également les moyens hauturiers.

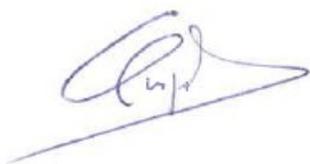
Ainsi, alors qu'un redéploiement sur 4 patrouilleurs approche, comment expliquer d'une part, le maintien en « réservé service » d'un poste de catégorie C sur la VRS « Mauve », d'autre part le sous-effectif structurel de cette unité ?

Une VRS armé de 15 agents est largement en deçà des besoins réels, comme vous le savez. **Nous demandons que le plein effectif soit attribué à cette unité, et que les postes soient ouvert au mouvement national.**

Veuillez agréer, Messieurs, mes respectueuses salutations

Pour le Secrétaire Général, empêché

Le SG adjoint  
Camille PUJOL



Copie :  
SGG  
DIRM Med